



Centre de Gestion
de la Fonction Publique
Territoriale du Lot



AR Prefecture

046-284600020-20260204-SC26_02_03-AR
Reçu le 04/02/2026
Publié le 04/02/2026

Sce concours - SC26_02_03

**ARRETE PORTANT OUVERTURE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES
PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE AU GRADE D'ANIMATEUR
TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE
Session 2026**

Madame la Présidente du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot (CDG46), en partenariat avec les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Occitanie ;

- VU le Code Général de la Fonction Publique, et plus précisément le Livre 3 de la partie Législative et Règlementaire ;
- VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;
- VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;
- VU le décret n° 2011-561 du 20 mai 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 10 du décret n°2001-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;
- VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;
- VU le décret n°2022-1200 du 31 août 2022 modifié, modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2024-759 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique ;
- VU la charte régionale Occitanie ;
- VU le règlement des concours et examens professionnels du Centre de Gestion du Lot ;

ARRETE

Article 1er - Ouverture

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot, organise en 2026, en convention avec les Centres de Gestion de la FPT de la région Occitanie, l'examen professionnel d'accès par la voie de la promotion interne au grade d'animateur territorial principal de 2ème classe.

CDGFPT du LOT
12, avenue Charles Pillat
46090 PRADINES

Tél. : 05 65 23 00 95
Courriel : contact@cdg46.fr
Site : www.cdg46.fr
Siret : 284 600 020 00028



Centre de Gestion
de la Fonction Publique
Territoriale du Lot



Article 2 - Retrait des dossiers d'inscription

La période de retrait des dossiers est fixée du mardi 10 mars 2026 au mercredi 15 avril 2026 minuit (cachet de la poste faisant foi).

Les dossiers d'inscription peuvent être obtenus selon les modalités suivantes :

❖ Par voie dématérialisée :

Tout candidat est invité à se préinscrire par l'intermédiaire du site internet du CDG46 : www.cdg46.fr via la rubrique « intégrer la FPT », « préparer et passer un concours » puis « préinscription et accès à l'espace candidat » et enfin « concours-territorial ». Les candidats devront alors sélectionner l'examen dans lequel il souhaite concourir, puis le CDG46.

Cette préinscription permettra au candidat de renseigner et d'éditer automatiquement son dossier d'inscription à adresser par ses soins au CDG46 selon les modalités précisées à l'article 3 de cet arrêté et lui créera un espace sécurisé.

Cette préinscription n'est possible que durant la période comprise entre le du mardi 10 mars 2026 au mercredi 15 avril 2026 – 23h59.

❖ A titre exceptionnel, sur papier :

Tout candidat peut également obtenir un dossier sur support papier auprès du CDG46, par demande écrite adressée par voie postale uniquement, durant la période comprise entre le mardi 10 mars 2026 au mercredi 15 avril 2026 minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Adresse postale : Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot
12, avenue Charles Pillat
46090 PRADINES

Les demandes de dossier par tout autre moyen (sur site, par téléphone, par email...) ne seront pas satisfaites.

Article 3 - Date limite de dépôt des dossiers (clôture des inscriptions)

Les dossiers d'inscription sont à faire parvenir exclusivement :

- Par dépôt et transmission du dossier sur l'espace candidat sécurisé, au plus tard le jeudi 23 avril 2026 à minuit ;
- Soit par envoi postal au siège du CDG46, au plus tard le jeudi 23 avril 2026 minuit, cachet de la poste faisant foi (adresse précisée à l'article 2 de cet arrêté).

Si le dossier n'est pas envoyé ou validé dans ces délais, la préinscription en ligne sera automatiquement annulée.

Tout dossier transmis par email ou hors délai sera refusé et aucune dérogation ne pourra être envisagée.

Les dossiers photocopiés par les candidats et les captures d'écrans ne sont pas acceptés.

Article 4 - Pièces à joindre au dossier d'inscription

La pré-inscription internet ne sera considérée comme inscription définitive qu'à réception, par le CDG46, et ce, avant la date limite de dépôt des candidatures, du dossier d'inscription complet.

Ce dossier complet doit être envoyé via l'espace candidat (ou à défaut envoyé par courrier au CDG46 selon les conditions citées à l'article 3).

Si les pièces obligatoires ne sont pas retournées avant la date limite indiquée sur le dossier, une seule réclamation sera faite avant le refus de votre dossier.

La liste des pièces à produire ainsi que les dates limites de dépôt sont indiquées dans chaque dossier d'inscription.



Centre de Gestion
de la Fonction Publique
Territoriale du Lot



Il est recommandé aux candidats de compléter avec le plus grand soin le dossier d'inscription.

Les candidats se présentant le jour de la première épreuve avec la ou les pièce(s) manquante(s) à leur dossier d'inscription sont autorisés à concourir sous réserve de l'étude ultérieure de ces documents. En cas de non-conformité des justificatifs fournis, le dossier d'inscription ainsi que la ou les copie(s) du candidat seront rejetés.

Article 5 - Acheminement des correspondances

Le CDG46 ne saurait être rendu responsable des problèmes de retards éventuels, voire de non-réception des correspondances par voie dématérialisée ou postale. Il appartient au candidat qui choisit d'adresser son dossier d'inscription par voie postale de vérifier l'affranchissement. Tout envoi taxé est refusé.

Tout incident de transmission du formulaire d'inscription, qu'elle qu'en soit la cause (retard, perte, grève, etc...) est de la responsabilité du candidat et entraîne un rejet de sa candidature.

Article 6 - Convocation des candidats

La Présidente du CDG46 arrête la liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves, après étude du dossier d'inscription. Le candidat sera informé de la recevabilité de son dossier d'inscription après la date de clôture des inscriptions.

Les candidats sont convoqués individuellement via leur espace sécurisé. Le défaut de consultation de l'espace sécurisé du candidat ne saurait engager la responsabilité de l'administration.

Tout candidat qui n'aurait pas reçu sa convocation 10 jours avant la date prévue des épreuves devra prendre contact avec le service Concours du CDG46.

L'envoi par le CDG46 de tous les documents relatifs à l'examen se fera par voie dématérialisée via l'espace candidat. Ainsi, les convocations, les notifications des résultats d'admissibilité et d'admission seront disponibles individuellement sur l'espace sécurisé du candidat qui recevra un identifiant et choisira un mot de passe lors de sa préinscription.

Un mail avertira le candidat de tout dépôt sur son espace.

Les candidats disposeront dans une brochure accessible depuis leur espace candidat, de toute information nécessaire sur les conditions d'inscription à l'examen, les modalités pratiques de son déroulement, la nature et le programme des épreuves.

Article 7 - Date et lieu de la première épreuve

Les épreuves de cet examen se dérouleront aux dates suivantes :

- Épreuve écrite d'admissibilité : le jeudi 17 septembre 2026, de 14h00 à 17h00, aux alentours de Cahors.
- Épreuve orale d'admission : décembre 2026 dans les locaux du CDG46 (Pradines).

Les lieux et dates définitifs de chaque épreuve seront ultérieurement fixés par arrêté.

Le CDG46 se réserve la possibilité au regard de contraintes matérielles d'organisation et des inscriptions effectives, de prévoir d'autres centres d'épreuves ou éventuellement un centre différent de celui prévu initialement pour accueillir le bon déroulement des épreuves et de modifier les dates des épreuves orales d'admission.

Article 8 - Composition du jury

La composition du jury ainsi que les modalités pratiques d'organisation de cet examen professionnel feront l'objet d'arrêtés ultérieurs.

CDGFPT du LOT
12, avenue Charles Pillat
46090 PRADINES

Tél. : 05 65 23 00 95
Courriel : contact@cdg46.fr
Site : www.cdg46.fr
Siret : 284 600 020 00028



Centre de Gestion
de la Fonction Publique
Territoriale du Lot



Article 9 - Demandes d'aménagement des épreuves

Les candidats en situation de handicap souhaitant bénéficier des aménagements prévus par la réglementation doivent en faire la demande et fournir un certificat médical établi par un médecin agréé (autre que son médecin traitant) précisant les mesures d'aménagements d'épreuves du concours, destinées notamment à adapter la durée (tiers-temps) et le fractionnement des épreuves à la situation des candidats ou de leur apporter les aides humaines et techniques nécessaires.

Le certificat médical (disponible sur l'espace candidat) doit avoir été établi moins de 6 mois avant le déroulement des épreuves. La date limite de transmission de ce certificat médical est fixée à 3 semaines avant la première épreuve, soit le **jeudi 27 aout 2026**.

Article 10 - Publicité et exécution

La Présidente du CDG46 est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame La préfète du Lot au titre du contrôle de la légalité.

Le présent arrêté d'ouverture sera publié au moins jusqu'à la date limite de clôture des inscriptions par voie d'affichage dans les locaux du CDG et sur les sites internet des autorités organisatrices (www.cdg46.fr).

A Pradines, le 03/02/2026.

La Présidente du CDG46,

Madame Véronique ARNAUDET

Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7; Téléphone : 05 65 73 57 57; Fax : 05 65 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

CDGFPT du LOT

12, avenue Charles Pillat
46090 PRADINES

Tél. : 05 65 23 00 95

Courriel : contact@cdg46.fr

Site : www.cdg46.fr

Siret : 284 600 020 00028